PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 23 février 2015 à 16h30, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Rémi Robidoux, Florent Ricard, et Howard Welburn formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Sont absents : les conseillers Marielle Duhème et Paul André Ricard.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

15-02-23-3738 Il est proposé par monsieur Florent Ricard

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du lundi 23 février 2015 à 16 h 36.

Adopté

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Séance extraordinaire du lundi 23 février 2015, à 16h30, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Exclusion de Huntingdon de l'entente intermunicipale constituant le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent;
- D) Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Pacte Rural;
- E) Approbation des dépenses dans le cadre du PAARRM MTQ dossier 21925-1 (2014-2015);
- F) Avis de motion Règlement 868-2015 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville de Huntingdon;
- G) Période de questions;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

15-02-23-3739 Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 23 février 2015 à 16h30 tel que présenté.

Adopté

Exclusion de Huntingdon de l'entente intermunicipale constituant le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent

Considérant que par son règlement 857-2014, la Ville de Huntingdon a demandé au Gouvernement du Québec à être exclue de l'entente intermunicipale constituant le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent;

Considérant qu'aucune municipalité partie à l'entente ne s'est opposé à la demande de retrait de la Ville de Huntingdon;

Considérant que le 18 février 2015, le Conseil des ministres a approuvé le nouveau décret lequel reconduit l'entente intermunicipale constituant le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent en la modifiant pour, en autre, y exclure la Ville de Huntingdon et la municipalité de Godmanchester;

Considérant que la modification de l'entente doit faire l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec;

Considérant les délais requis pour la publication du décret d'approbation du gouvernement à la Gazette officielle du Québec;

Considérant qu'à la demande du ministère des Transports du Québec, la Ville de Huntingdon et la municipalité de Godmanchester ont mis sur pied un plan de transport lequel est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015;

Considérant que la situation actuelle d'un double système de transport constitue un gaspillage de fonds publics et une confusion inutile pour les usagers.

15-02-23-3740

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon demande aux membres du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent de cesser de fournir le service de transport par autobus, et ce, à compter du samedi 28 février 2015.

Que le Conseil municipal de Huntingdon avise les membres du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent qu'après cette date la Ville de Huntingdon se considèrera comme ne faisant plus partie de l'entente et que toute facturation touchant la période ultérieure à cette date ne sera plus considérée par la municipalité.

Adopté

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Pacte Rural

Considérant que la Ville de Huntingdon désire déposer un projet dans le cadre du Pacte rural 2015;

Considérant que la démarche proposée par Huntingdon contribuera à outiller les leaders locaux dans leur réflexion quant à l'avenir du développement économique de notre région;

Considérant que la santé économique des municipalités de centralité, telle que la Ville de Huntingdon, a un impact certain sur les collectivités en périphérie;

Considérant que la connaissance du milieu relative à ce pôle de développement sera un outil essentiel pour l'établissement d'une planification stratégique en développement économique du territoire de la MRC le Haut-Saint-Laurent lors de l'élaboration du plan d'action prévu en octobre 2015.

15-02-23-3741 II e

Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale de la Ville, madame Johanne Hébert, a déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide Pacte Rural de 2015.

Adopté

<u>Approbation des dépenses dans le cadre du PAARRM – MTQ dossier 21925-1 (2014-2015)</u>

Considérant que le ministre des Transports du Québec a accordé à la Ville de Huntingdon, pour l'exercice financier 2014-2015, un montant de subvention de 13 594 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant que le coût des travaux exécutés sur la rue West s'élève à 16 086.91 \$;

15-02-23-3742

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue West pour un montant subventionné de **13 594 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue West dont la gestion incombe à la Ville de Huntingdon et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté

Avis de motion - Règlement 868-2015 établissant une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville de Huntingdon

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Robidoux selon lequel le Règlement 868-2015 établissant une tarification pour l'utilisation de certains biens, services et secteurs d'activités au bénéfice de tout particulier et toute personne morale de droit public ou privé, sera présenté, avec dispense de lecture, pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

15-02-23-3743	Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité :
	Que la séance soit levée à 17 h 07.
	Adopté
André Brunette, m	aire
Denyse Jeanneau,	greffière